

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1404

présenté par
M. Brard-----
ARTICLE PREMIER

Après la dernière ligne du tableau de l'alinéa 6, insérer la ligne suivante :

Égale ou supérieure à 16 000 000 €	0,75
------------------------------------	------

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de créer une nouvelle tranche au barème de l'ISF pour les patrimoines dont la valeur nette taxable dépasse 16 millions d'euros : fixation d'un taux de 0,75 %.